

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

RÉSUMÉ

APRÈS-MIDI

48. Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

48.1 Rapport du Secrétariat SC65 Doc. 48.1

et

48.2 Plan d'action de Madagascar SC65 Doc. 48.2

Le Comité prend note des rapports du Secrétariat et de Madagascar sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes 4 et 5 du Plan d'action qui accompagne la décision 16.152 intitulée *Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar*.

Le Comité convient:

- a) de demander à Madagascar de poursuivre ses efforts et de présenter un audit et un plan d'utilisation des stocks à la 66^e session du Comité permanent (SC66, août 2015);
- b) de demander à Madagascar d'accroître considérablement les mesures de lutte contre la fraude au niveau national et de renforcer sa coopération en matière de lutte contre la fraude au niveau international;
- c) de demander à Madagascar d'examiner de toute urgence l'offre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et de déployer une équipe de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages;
- d) d'encourager Madagascar à utiliser l'Outil d'analyse sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC pour l'aider à mener une évaluation nationale des ressources actuelles du pays et des efforts déployés;
- e) de prendre note de la liste de contrôle préliminaire des espèces de *Dalbergia* de Madagascar, présentée comme document d'information SC65 Inf. 21 par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, et d'encourager les Parties à l'utiliser à titre de référence provisoire;
- f) d'encourager les Parties à rester vigilantes dans la détection d'envois illicites d'espèces de bois CITES en provenance de Madagascar, compte tenu du quota d'exportation zéro en vigueur;
- g) d'encourager les Parties qui sont des pays de destination ou de transit possibles des envois d'ébènes, de palissandres et de bois de rose en provenance de Madagascar et qui ne l'ont pas encore fait à introduire les modifications apportées aux annexes lors de la CoP16 dans leur législation nationale dès que possible, et à identifier toute autre autorité législative susceptible d'intervenir, dans l'intervalle, pour soutenir les mesures de lutte contre la fraude appropriées en cas de découverte d'envois dépourvus de permis CITES;

- h) de demander au Secrétariat de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement malgache et les organisations travaillant sur différents éléments du Plan d'action sur les espèces des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar et de présenter ses conclusions à la 66^e session du Comité permanent;
- i) de demander à Madagascar de prolonger son quota d'exportation zéro jusqu'à la 66^e session du Comité permanent;
- j) de demander à Madagascar de soumettre par voie postale, avant le 31 décembre 2014, un plan d'utilisation pour examen par le Comité; et
- k) dans le cas où Madagascar ne communiquerait pas au Secrétariat la prolongation de son quota d'exportation zéro avant le 10 août 2014 (la validité du quota expirant le 11 août), de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens des espèces de *Dalbergia* et *Diospyros* en provenance de Madagascar, question qui sera réexaminée à la 66^e session du Comité permanent.

Enfin, le Comité décide que si Madagascar ne fait pas de progrès substantiels sur les points ci-dessus avant la 66^e session du Comité permanent, il pourra à cette occasion envisager des mesures visant à faire respecter la Convention.

26. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

26.2 Évaluation de l'étude du commerce important:

Rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes Pas de document

Le Comité prend note du rapport oral de la Présidente du Comité pour les plantes sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'évaluation de l'étude du commerce important actuellement menée conformément à la décision 13.67 (Rev. CoP14), et du fait que le groupe de travail consultatif chargé de cette évaluation traitera des cas où l'étude se sera simplement conclue par l'établissement d'un quota zéro d'exportation plutôt que par la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes.

43. Rhinocéros

43.1 Rapport du groupe de travail SC65 Doc. 43.1

et

43.2 Rapport du Secrétariat SC65 Doc. 43.2

Le Comité prend note des rapports du groupe de travail sur les rhinocéros et du Secrétariat et crée un groupe de travail intra-session sur les rhinocéros chargé de dresser une liste récapitulative des recommandations; ce groupe de travail est placé sous la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant que président du groupe travail intersessions sur les rhinocéros et a pour membres l'Afrique du Sud, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Kenya, l'Ouganda, le Vietnam, le Zimbabwe, l'Union européenne, le Centre du commerce international (CCI), l'ONUDC, *Annamiticus*, l'*Animal Welfare Institute*, *Asiacat*, *Conservation Force*, l'*Elephant Action League*, l'*Environment Investigation Agency* (Etats-Unis), *Humane Society International*, l'UICN, *Natural Resources Defense Council*, le *Safari Club International*, la *Safari Club International Foundation*, le *Species Survival Network*, TRAFFIC, la *Wildlife Conservation Society*, le WWF et la *Zoological Society of London*.

27. Lutte contre la fraude

27.1 Rapport du Secrétariat SC65 Doc. 27.1

Le Comité prend note de la mise à jour orale présentée par le Secrétariat et crée un groupe de travail intersessions sur les pangolins ainsi qu'un groupe de travail intersessions sur la lutte contre la fraude pour traiter des autres questions mentionnées dans le document SC65 Doc. 27.1. Le groupe de travail sur les pangolins se réunira pendant la session pour établir un mandat en vue de ses travaux intersessions. Il aura pour présidente l'Union européenne et pour membres l'Afrique du Sud, le

Cameroun, la Chine, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, la Namibie, l'Ouganda, les Philippines, l'Union européenne, le Zimbabwe, *Annamiticus*, l'*Animal Welfare Institute*, la *Born Free Foundation*, l'Association de médecine traditionnelle chinoise de Chine, *Conservation International*, *Humane Society International*, l'*International Fund for Animal Welfare*, l'UICN, le *Lewis and Clark College*, le *Species Survival Network*, TRAFFIC, la *Wildlife Conservation Society*, la *Wildlife Protection Society of India*, le WWF et la *Zoological Society of London*.

Le groupe de travail sur la lutte contre la fraude sera présidé par les États-Unis et aura pour membres l'Afrique du Sud, l'Indonésie, l'*Animal Welfare Institute*, *Humane Society International*, l'*International Fund for Animal Welfare*, l'UICN, le *Lewis and Clark College*, le *Natural Resources Defense Council*, le *Species Survival Network* et le WWF.

Le Comité prend note du rapport oral présenté par les Bahamas concernant le document SC65 Inf. 4, *Rapport sur le trafic illicite des iguanes de roche bahamiens*, et de la demande d'examen des questions soulevées dans le document. Le Comité approuve l'offre des États-Unis de former un groupe de contact chargé de participer à ces discussions et de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à la 66^e session du Comité permanent.